

Délibération n° 2011- 34
Conseil d'administration du 28 septembre 2011

Objet : Financement exceptionnel des actions d'information sur la réforme des retraites et le droit à l'information organisées par les organisations représentant les affiliés au Conseil d'administration

M. Domeizel, Président,
rend compte de l'exposé suivant :

EXPOSÉ

Vu l'article 13 -10° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour fixer les conditions dans lesquelles sont décidées et mis en œuvre les services aux actifs, retraités et employeurs de la CNRACL,

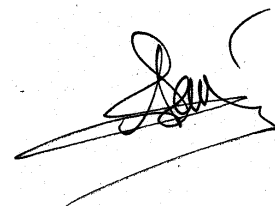
Vu la délibération n°2009-11 du Conseil d'administration qui approuve la reconduction du financement annuel des actions de sensibilisation et d'information réalisées en matière de retraite par les organisations représentant les affiliés au conseil d'administration de la CNRACL et fixe le montant annuel à 10 000€ par organisation syndicale,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité :

- 1. accorde un financement exceptionnel pour une communication sur la réforme des retraites et le droit à l'information organisée par les organisations représentant les affiliés au Conseil d'administration,***
- 2. précise que la dotation exceptionnelle sera accordée, sur présentation de facture(s), en remboursement notamment de frais engagés pour la tenue de réunions spécifiques sur la retraite ou l'insertion de messages d'information sur la CNRACL dans les publications,***
- 3. fixe le montant de la dotation exceptionnelle à 5 000€ par organisation syndicale.***

Lorient, le 28 septembre 2011

Le secrétaire administratif du conseil



Emmanuel Serrié